



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

**Pouvoir** : Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN

**Secrétaire de séance** : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

N° 2026/35

### **Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants ;

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**VU** l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Monsieur Marc BERGBAUER en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal

**PRÉCISE** que le référent déontologue est désigné pour toute la durée du mandat du Maire.

**PRÉCISE** que le référent déontologue pourra être saisi par téléphone, par mail à l'adresse suivante : [marc.berbauer@orange.fr](mailto:marc.berbauer@orange.fr), ou en visioconférence selon la préférence et les disponibilités de l' élu concerné.

**PRÉCISE** que le référent sera rémunéré par la commune sur la base d'une vacation de 80 euros par dossier, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 4 juin 2026



Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**